

IDENTIFICATION

Dossier # :1186927007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense totale de 1 753 226,02 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat au montant de 1 563 363,01 \$, taxes incluses, à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-TR (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite à des nouvelles normes de filtration qui ont été adoptées par la Ville de Montréal afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau pour les citoyens, l'arrondissement d'Anjou a réalisé en 2008, le réaménagement du système de filtration de la piscine et de la pataugeoire du parc de Verdelles. Sachant que le pavillon des baigneurs dispose d'un grand potentiel de réaménagement intérieur pour répondre au besoin de l'arrondissement, le service des bâtiments a trouvé judicieux de reconfigurer les lieux existants afin d'aménager de nouveaux espaces réservés aux sauveteurs et de corriger certaines performances reliés à l'accessibilité universelle tout en respectant les exigences du code national du bâtiment. Le contrat 2018-08-TR vise à réaliser les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles.

L'appel d'offres public numéro 2018-08-TR a été lancé sous la responsabilité de la Division des études techniques et de la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou et a été publié du 12 septembre au 10 octobre 2018 dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 28 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Quatre (4) addendas ont été publiés afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahiers des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 21 septembre 2018
- Addenda no 2 publié le 25 septembre 2018
- Addenda no 3 publié le 26 septembre 2018
- Addenda no 4 publié le 1er octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12106 - 9 avril 2018 : Autorisation d'une dépense totale de 114 285,15 \$, taxes incluses - Octroi d'un contrat au même montant à Viau Bastien Gosselin Architectes inc.,

pour les services professionnels concernant la réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-SP

CE18 0719 - 2 mai 2018 : Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » / Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141 - 29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par 13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153 - 27 janvier 2016 : Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

DESCRIPTION

Le contrat 2018-08-TR consiste à réaliser les travaux de réfection du pavillon des baigneurs et le réaménagement de la pataugeoire, incluant l'installation d'un nouveau jeu d'eau. De plus, il y aura le réaménagement du parc de Verdelles et de nouveaux modules de jeux (18 mois - 5 ans).

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (préciser) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Afcor Construction inc.	1 359 741,69 \$		1 563 363,01 \$
Axe Construction inc.	1 490 571,93 \$		1 713 785,08 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			1 638 574,05 \$
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			5%
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			150 422,07 \$
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			10%
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme – la plus basse conforme)/la plus basse] x 100]			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			(95 485,98) \$
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-6%
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)			150 422,07 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]			10%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Viau Bastien Gosselin Architectes inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Afcor Construction inc., au prix total de 1 563 363,01 \$. Le résumé des résultats d'analyse d'admissibilité et de conformité de soumissions est en pièce jointe.

L'écart de -95 485, 98 \$, soit - 6 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 20 % et favorable à la Ville de Montréal, la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou appuie la recommandation d'octroi du contrat.

L'arrondissement d'Anjou bénéficie d'une aide financière dans le cadre du programme aquatique de Montréal - volet mise aux normes 2017-2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 753 226,02 \$, taxes incluses, incluant les contingences de 156 336,30 \$, taxes incluses, et les incidences de 33 526,71 \$, taxes incluses (laboratoire, table de ping-pong et corbeilles).

La dépense totales sera assumé comme suit :

- Un montant maximal de 849 163,65 \$ net de ristournes proviendra du *Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes* et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023;
- Un montant de 200 000,00 \$ net de ristournes proviendra du programme *Municipalité amie des aînés (MADA)* et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-047;
- Un montant de 551 765,39 \$ net de ristournes sera financé par l'arrondissement d'Anjou.

La dépense est assumée à 65,5 % par le ville centre et à 34,5 % par l'arrondissement. L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Perte d'un financement important de la Ville centre.
Dégradation du bâtiment.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : novembre 2018

Fin des travaux : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service de la diversité sociale et des sports
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et des sports
Martin SAVARIA, Anjou

Lecture :

Martin SAVARIA, 12 octobre 2018
Dominique LEMAY, 12 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie GENDRON
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514-493-5159
Télécop. : 514 493-5144

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-12

Stéphane CARON
c/d etudes techniques en arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. : 514 493-5144

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Roger BERTHELOT
Directeur des Travaux publics
Tél : 514-493-5111
Approuvé le : 2018-10-12

IDENTIFICATION**Dossier # :1186927007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réaffectation des crédits au montant de 132 785,03 \$, taxes incluses, relativement au contrat octroyé à Afcor Construction inc., pour les travaux de réfection du pavillon des baigneurs, de la pataugeoire et le réaménagement du parc de Verdelles - Appel d'offres public numéro 2018-08-TR (contrat 1 563 363,01 \$, plus les incidences et les contingences au montant de 189 863,01 \$)

CONTENU**CONTEXTE**

Nous devons revoir l'intervention financière puisque les crédits octroyés par la ville centre doivent être affectés à 100 % au contrat.

Il est nécessaire de faire autoriser une réaffectation des crédits au montant de 132 785,03 \$, taxes incluses, en provenance des incidences et contingences prévus au service corporatif à l'arrondissement et en contrepartie réaffecter ces crédits libérés à 100 % pour la portion du contrat.

La nouvelle intervention pour certification de fonds présente la répartition des affectations des crédits tel que requis.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

François FABIEN, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LÉTOURNEAU
conseiller(ere) en gestion des ressources
financieres

514.493.8032

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

§ Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

§ Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.

§ Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2018-2019 s'élevé à un peu plus de 3 M \$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CG18 0440 du 23 août 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 du 21 juin 2018

Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 du 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CM15 0329 du 24 mars 2015 : Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Au niveau de l'arrondissement, les montants octroyés à Concertation Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- résolution CA17 12195 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA16 12244 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA15 12259 : pour un montant de 31 113 \$

- résolution CA14 12230 : pour un montant de 36 113 \$
- résolution CA13 12249 : pour un montant de 31 113 \$

DESCRIPTION

Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

La table de Concertation Anjou est composée des représentants de plus de 25 organismes communautaires et d'une trentaine de citoyens ainsi que de sept membres institutionnels non votants (Arrondissement d'Anjou, CIUSSS, OMHM, députés des gouvernements (provincial et fédéral) et commissaires scolaires.

Dans le cadre de ce plan d'action quinquennal 2017-2022, sept (7) enjeux prioritaires ont été retenus :

- Participation sociale des aînés afin de contrer leur isolement
- Mobilisation autour des saines habitudes de vie
- Intégration sociale et professionnelle des nouveaux arrivants
- Soutien accru aux enfants et jeunes ayant des besoins particuliers d'apprentissage
- Actions de soutien à la réussite et à la persévérance scolaire de nos jeunes
- Offrir des logements salubres et adéquats aux résidents angevins
- Augmentation des espaces et des occasions de participation citoyenne y compris pour les jeunes

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil

d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Anjou », dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet.

JUSTIFICATION

À la suite à l'analyse réalisée dans le cadre de la reddition de comptes prévue au programme de l'Initiative, un certain nombre de défis prioritaires à mettre en oeuvre ont été identifiés et recommandés à « Concertation Anjou » :

- Évaluer le fonctionnement et la direction de la table de quartier ainsi que les retombées de ses actions;
- Coordonner des actions concertées dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que Concertation Anjou répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à cette dernière par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

La Direction CSLDS est d'avis que le financement octroyé permettra à Concertation Anjou de jouer son rôle de table de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2018-2019, pour « Concertation Anjou » s'élève à 100 928 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 195 \$	31 113 \$	100 928 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Financement pour l'année 2018-2019 - Table locale « Concertation Anjou »

Provenance des fonds	Montant accordé	% par rapport au projet global
Service de la diversité sociale et des sports	14 733 \$	14,62 %
Entente administrative Ville - MTESS	16 380 \$	16,25 %
Arrondissement	0 \$	0 \$

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales..

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Deux versements sont prévues à la convention :

1er versement : dans les trente jours suivant la signature de la convention;

2e versement : au plus tard le 31 mars 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 24 octobre 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2018-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2018-10-25

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou, pour le projet « Anjou, ma place », pour la période du 3 janvier 2019 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021) - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2018)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan

d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0383 - 26 mars 2018 : Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017 : Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 16 mai 2016 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA17 12249 - 5 décembre 2017 : Accorder un soutien financier au montant total de 9 550 \$ à « La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc. », afin de réaliser son projet « Libre expression 2 » dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2017-2018) - Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 12242 - 1 novembre 2016 : Accorder, dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2016-2017) un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., pour son projet « Libre expression 2 ». Approuver le projet de convention.

CA15 12295 - 3 novembre 2015 : Accorder un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2015-2016).

CA14 12306 - 2 décembre 2014 : Accorder un soutien financier de 9 550 \$ à La Maison de jeunes Le Chemin Faisant inc., dans le cadre du programme Intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (2014-2015).

DESCRIPTION

De janvier 2019 à juin 2019, des jeunes immigrants angevins âgés entre 16 - 24 ans, auront l'opportunité de se retrouver entre eux à des endroits prédéterminés (commerces, établissement scolaire, locaux d'arrondissement) et de participer à des groupes de discussions selon des thématiques précises. Les éléments rassembleurs utilisés et suscitant l'intérêt seront des événements télévisés (Super Bowl, Academy Awards, MTV Awards, Soccer, LNH etc...) et la pratique de la boxe dans un gymnase à Anjou exclusivement réservé aux femmes.

Au cours de ces activités, des thématiques seront abordés avec les jeunes en lien avec les habiletés et aptitudes identifiées chez les athlètes, les artistes et les figures médiatiques que l'on retrouvera dans divers événements télévisés. Un intervenant assurera l'animation sous forme de groupe de discussion. Concours, tirages, animation DJ et collations seront de la partie. Les jeunes auront l'occasion de faire valoir leurs talents selon les thématiques abordées (ex : danses, comédie, arts, etc.) Les jeunes de diverses cultures découvriront leur quartier, se l'approprient davantage et y cohabiteront mieux ensemble.

Le présent dossier a pour objectif de soutenir le projet « Anjou, ma place » et d'accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou, pour la période du 3 janvier 2019 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018-2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021) et d'approuver un projet de convention à cet effet.

JUSTIFICATION

À la suite du travail du groupe de discussion sur la sécurité urbaine de l'arrondissement, une des conclusions du groupe est d'augmenter l'offre d'activités accessibles et des lieux de divertissements et de loisirs pour les jeunes. À cet effet, le CHORRA propose d'organiser des activités de rassemblement pour les jeunes immigrants âgés entre 16 et 24 ans du milieu angevin. Le projet s'inscrit notamment dans le Plan d'action 2017 de la politique de l'enfant, plus précisément selon l'axe : accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le projet présenté par le CHORRA a été accepté par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à la suite d'un appel à projets adressé aux organismes intervenants auprès d'une clientèle jeunesse angevine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 14 132 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 4 613 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 9 519 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
		2016	2017		
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou	Anjou, ma place!	0 \$	0 \$	14 132 \$	66 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet d'intégration vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des jeunes âgés entre 16 et 24 ans d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés entre 16 et 24 ans des opportunités de rassemblements animées par un intervenant jeunesse. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ciblés et contrer l'isolement chez certains d'entre eux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 3 janvier 2019
 Fin du projet : 30 juin 2019
 Dépôt du rapport final : 31 juillet 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Annie LAFRENIERE, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Annie LAFRENIERE, 24 octobre 2018
Mourad BENZIDANE, 24 octobre 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

Tél : 514 493-8209
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Tél : 514 493-8211
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2018-10-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Approuvé le : 2018-10-25

IDENTIFICATION**Dossier # :1188178001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois de septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1187169018 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 25 août au 21 septembre 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 31 août 2018, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juillet et août 2018.

1187169017: Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 23 juin au 24 août 2018, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er juin au 31 juillet 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable du 1er au 30 juin 2018.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 22 septembre au 26 octobre 2018, la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement et des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2018 ainsi que des achats par carte de crédit pour la période comptable des mois de septembre 2018.

JUSTIFICATION

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Gretel LEIVA
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8014
Télécop. :

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement
Tél : 514.493.8033
Approuvé le : 2018-10-29

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation de projet de voirie sur le réseau artériel de l'arrondissement d'Anjou, soit celui des travaux de réaménagement de la place Chaumont

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme sur le financement des arrondissements, le réseau de voirie artérielle a été complètement revu. Certaines rues locales sont devenues artérielles. De façon transitoire, il a été établi que les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles seraient financés par la Ville centre et pourraient être gérés par les arrondissements. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation de certains projets dont celui concernant les travaux de réaménagement de l'avenue Chaumont entre le boulevard Roi-René et l'avenue de la Vérendrye.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux de réaménagement de la place Chaumont. Étant donné que cette artère fait partie désormais du réseau artériel, l'arrondissement d'Anjou offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ce projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur le réseau de voirie artérielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour services professionnels : novembre 2018

Appel d'offres pour exécution des travaux : mars 2019

Octroi du contrat : mai 2019

Période de travaux : juin 2019 @ août 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Guylaine DÉZIEL, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 24 octobre 2018
Guylaine DÉZIEL, 23 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER

ENDOSSÉ PAR

Stéphane CARON

Le : 2018-10-23

Préposée à la gestion des contrats

Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-5159

Télécop. :

Tél : 514 493-8062

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH

Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033

Approuvé le : 2018-10-23

IDENTIFICATION

Dossier # :1187715008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au conseil municipal de la Ville de Montréal, de prendre en charge la réalisation d'un projet de voirie sur trois rues artérielles, soit celui des travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Innovation, des Bâtitseurs et de l'impasse de l'Invention

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la réforme sur le financement des arrondissements, le réseau de voirie artérielle a été complètement revu. Certaines rues locales sont devenues artérielles. De façon transitoire, il a été établi que les travaux prévus sur les rues locales devenues artérielles seraient financés par la Ville centre et pourraient être gérés par les arrondissements. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement d'Anjou doit offrir, en vertu de l'article 85 de la charte, au conseil municipal de la Ville, de prendre en charge la réalisation de certains projets dont celui concernant les travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs des rues de l'Innovation entre le Boulevard Des Sciences et la rue du Parcours, des Bâtitseurs du boulevard des sciences à la voie de services de la 40 et de l'impasse de l'Invention à partir du boulevard du Golf. Ces trois rues n'ont pas de trottoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1160615005 - CM16 1452 adoptée le 20 décembre 2016 par le conseil municipal - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation de travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

L'arrondissement planifie des travaux sur les rues de l'Innovation, des Bâtitseurs et de l'impasse de l'Invention. Étant donné que ces artères font partie désormais du réseau artériel, l'arrondissement d'Anjou offre au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la charte, de prendre en charge la réalisation de ce projet, tel que recommandé dans le cadre de la réforme du financement des arrondissements.

JUSTIFICATION

L'arrondissement se conforme aux modalités prévues pour les travaux sur le réseau de voirie artérielle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces travaux seront financés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres pour services professionnels : novembre 2018

Appel d'offres pour exécution des travaux : février 2019

Octroi du contrat : mars 2019

Période de travaux : mai 2019 @ juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports

Benoît DESLOGES, Anjou

Lecture :

Jean CARRIER, 24 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-23

Mélanie PELLETIER
Préposée à la gestion des contrats

Tél : 514 493-5159
Télécop. :

Stéphane CARON
Chef de division - Études techniques en
arrondissement

Tél : 514 493-8062
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des relations avec les citoyens et des communications
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Disposer, à titre gratuit, d'un photocopieur désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateur pour les écoles du Québec (OPEQ), dans le cadre de l'entente intervenue entre cet organisme et la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou doit se départir d'un photocopieur Canon ImageRUNNER 2270, numéro de série : KGJ04004 qui est entreposé dans le local d'inventaire de l'informatique, situé à la mairie d'arrondissement. Cette action fait suite aux recommandations du plan d'action d'aliénation des actifs, provenant du rapport de vérification du Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1234 - le 1er août 2018, le comité exécutif concluait avec l'organisme Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) une entente pour une période de cinq ans, afin de valoriser et disposer de façon sécuritaire des actifs informatiques de l'agglomération de Montréal, et ce à coût nul (1182357001).
CE13 0019 - le 16 janvier 2013, le comité exécutif approuvait un projet de convention entre Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ) et la Ville de Montréal, pour disposer de façon sécuritaire et pour valoriser les biens informatiques de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 ans à coût nul (1120695002).

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Anjou disposera à titre gratuit du photocopieur désuet en faveur de l'organisme à but non lucratif Ordinateurs pour les écoles du Québec (OPEQ). Cet organisme se spécialise dans la récupération et la remise à neuf du matériel informatique pour ensuite les redistribuer aux écoles, centre de la petite enfance (CPE), organisme à but non lucratif à vocation éducative et bibliothèques publiques du Québec. Préalablement à l'envoi, toutes les données seront effacées selon le standard « Canadian OPS-II ».

JUSTIFICATION

Ce photocopieur a atteint sa limite de vie utile et est désuet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun coût ne sera facturé pour la récupération de ce photocopieur désuet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce don met en oeuvre les principes des 3-RV (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation), à la base de la gestion des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Récupération sur place par l'organisme suite à l'approbation de ce dossier au CA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Tommy DEMETS
Chef de division

Tél : 514 493-8058
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-16

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'installation d'une enseigne au mur d'un bâtiment en zone industrielle situé au 10005 du boulevard Louis-H. La Fontaine

CONTENU

CONTEXTE

Le restaurant Tim Hortons, locataire du bâtiment situé au 10005 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, souhaite remplacer l'enseigne au mur existante afin de l'adapter à la nouvelle identité visuelle. Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser une enseigne au mur en zone industrielle. Ce projet d'affichage est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à remplacer l'enseigne au mur existante identifiant « Tim Hortons ». L'enseigne aura la même superficie que l'actuelle soit de 5,7 mètres carrés. Elle sera constituée de lettrage rouge. Elle sera éclairée par l'intérieur au DEL. La seule différence est la couleur du boîtier d'aluminium qui sera noire.

Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), à l'article 286, les enseignes situées dans la zone industrielle doivent être implantées au sol. Dans ce cas, Tim Hortons bénéficie d'un droit acquis pour l'enseigne au mur existante. Cette dernière a été installée en 2000, alors que le règlement l'autorisait. Le requérant souhaite conserver la même visibilité, c'est pourquoi il demande une dérogation mineure.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 14 septembre 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par Steel Art Signs daté du 7 septembre 2018; considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 5 novembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 novembre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 22 octobre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-25

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 7651 du boulevard Yves-Prévost

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 7651 du boulevard Yves-Prévost, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge latérale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 7 mai 2018 indique que la marge latérale nord n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon ce certificat, la marge latérale correspond à 1,59 mètre alors que ledit règlement exige une marge latérale minimale de 2,15 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1958.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 19 septembre 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Louis-Philippe Fouquette, daté du 7 mai 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 novembre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 22 octobre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1187133015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé au 6421 de l'avenue du Bois-de-Coulonge

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située au 6421 de l'avenue du Bois-de-Coulonge, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) relativement à la marge avant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le certificat de localisation daté du 19 juillet 2018 indique que la marge avant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

Selon ce certificat, la marge avant correspond à 3,64 mètres alors que ledit règlement exige une marge avant minimale de 4,5 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1963.

L'absence de permis au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

La dérogation mineure demandée vise à régulariser la situation existante.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 28 août 2018 et qu'elle est accompagnée d'un plan réalisé par l'arpenteur-géomètre, M. Pier-Luc V. Lacroix, daté du 19 juillet 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire en compromettant la vente de la propriété;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins.

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 novembre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 22 octobre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-19

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure relative à l'installation d'un conteneur en cour avant pour le bâtiment commercial situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud

CONTENU

CONTEXTE

Le marché d'alimentation Métro procède actuellement à l'agrandissement de son bâtiment situé au 6500 du boulevard Joseph-Renaud. Un conteneur de matières organiques est déjà présent sur le terrain, dans la cour avant faisant face à l'avenue de Châtillon. En raison du nouvel aménagement intérieur proposé et de l'emplacement de l'aire d'entreposage, le requérant propose de relocaliser cet équipement à même l'aire de chargement et de déchargement sur l'avenue Merriam. Cependant, le règlement RCA 40, article 93 n'autorise pas les conteneurs à déchets en cour avant.

La demande de dérogation mineure vise donc à autoriser la relocalisation du conteneur de matières organiques existant, dans la cour avant de l'avenue Merriam.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le P.I.I.A. pour le projet d'agrandissement du marché d'alimentation a été approuvé en vertu de la résolution CA1812091 le 3 avril 2018.

Cette même résolution autorisait des dérogations mineures pour la réalisation du projet.

DESCRIPTION

La demande de dérogation mineure vise à autoriser la relocalisation du conteneur de matières organiques existant, dans la cour avant de l'avenue Merriam. Toutefois, l'article 93 du règlement RCA 40 autorise les conteneurs à déchets uniquement dans les cours latérales ou arrière. Considérant la configuration du terrain, cela s'avère impossible. En effet, le bâtiment étant jumelé et le terrain étant bordé par trois rues, le terrain comporte uniquement des cours avant.

Le conteneur proposé sera installé le long du mur du bâtiment, sur la façade donnant sur l'avenue Merriam, à 2,9 mètres de la ligne de propriété. Le conteneur sera entouré d'un écran afin de le dissimuler de la voie publique. Ce dernier sera composé d'acier corrugué, gris charbon, s'agençant au bâtiment. La hauteur de l'écran est d'environ 1,8 mètre. Cette cour avant ne constitue pas une façade principale du bâtiment. Le conteneur sera implanté dans la section des quais de chargements.

La possibilité de conserver le conteneur favorise une meilleure gestion des déchets et contribue au maintien des bonnes pratiques en matière d'environnement.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 13 septembre 2018;
considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait porter préjudice au requérant considérant la configuration du terrain;

considérant que la demande de dérogation mineure rencontre les critères établis par la L.A.U.;

lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La possibilité de conserver le conteneur favorise une meilleure gestion des déchets et contribue au maintien des bonnes pratiques en matière d'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 novembre 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 22 octobre 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'une habitation unifamiliale isolée faisant suite à des travaux de démolition située au 8230 de l'avenue du Curé-Clermont

CONTENU

CONTEXTE

Le nouveau propriétaire prévoit la démolition du bâtiment situé au 8230 de l'avenue du Curé-Clermont. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1956. Le bâtiment à démolir est une habitation unifamiliale isolée d'un étage, situé sur un terrain de 427 mètres carrés. Notons que le bâtiment visé présente des marques de dégradation. Le bâtiment ne représente pas une valeur architecturale particulière. La demande de démolition a été présentée à une séance publique du comité d'études des demandes de démolition.

Le projet vise à construire une habitation unifamiliale isolée, en lieu et place de la maison existante à démolir. Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages dans le voisinage immédiat. La hauteur proposée est de 7,42 mètres alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres.

Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 7, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'une nouvelle construction résidentielle faisant suite à une démolition. Ce projet a fait l'objet de la demande de permis 3001433071, datée du 21 juin 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition tenue le 1^{er} octobre 2018, il a été décidé d'accepter la démolition du bâtiment situé au 8230 de l'avenue du Curé-Clermont.

DESCRIPTION

Le projet vise à construire une habitation unifamiliale isolée, en lieu et place de la maison existante à démolir. Nous retrouvons plusieurs résidences de deux étages dans le voisinage immédiat. La hauteur proposée est de 7,42 mètres alors que le règlement autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres.

Ce projet propose une devanture de 12,19 mètres de largeur et une profondeur de 10,13 mètres. Ce bâtiment projeté comportera un sous-sol aménagé ainsi qu'un garage intérieur. Au rez-de-chaussée, il y aura une cuisine, une salle à manger, une salle familiale, une salle

d'eau ainsi qu'un bureau. À l'étage, il y aura quatre chambres à coucher ainsi qu'une salle de bain.

Au niveau du style architectural proposé, il s'agit d'un style colonial, s'adaptant au secteur environnant notamment au niveau des matériaux ainsi que des coloris. Le bâtiment sera revêtu presque en totalité par de la brique d'argile de couleur « Vienna » ainsi que d'un revêtement de pierre en coin et en retour sur les murs latéraux. Un rythme est créé au niveau de la façade principale avec des avancés et des reculs. La porte d'entrée en façade, les fenêtres et la porte de garage seront en aluminium de couleur gris charbon. Les contours de portes et des fenêtres en façade sont des ornements de béton. La toiture sera en croupe constituée de bardeaux d'asphalte gris foncé.

La pente de garage proposée est de 13,5 %. Le pourcentage de pente maximum autorisé selon le Règlement de zonage (RCA 40) est de 20 %.

Le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2018, les membres ont soumis des recommandations au niveau de l'architecture proposée afin que le projet de remplacement rencontre davantage les critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'une nouvelle construction résidentielle.

Lors de la séance publique du comité d'études des demandes de démolition du 1^{er} octobre 2018, les membres ont approuvé le projet de démolition ainsi que le projet de remplacement avec les modifications apportées suivant les recommandations du comité consultatif de la séance du 10 septembre 2018.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185947014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction de la deuxième phase du bâtiment industriel situé aux 9400 à 9450 du boulevard des Sciences, sur les lots 5 851 881 et 5 851 882

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment industriel situé aux 9350 à 9390 du boulevard des Sciences, Palicor inc., souhaite procéder à la deuxième phase de son ensemble immobilier. La nouvelle section, 9400 à 9450 du boulevard des Sciences, sera construite sur les fondations existantes, réalisées lors de la première phase du bâtiment en 2006. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 2°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'un agrandissement d'un bâtiment dans le parc d'affaires. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001460420 datée du 12 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

La résolution CA05 120233 adoptée le 5 juillet 2005, approuvait le P.I.I.A. du bâtiment (2 phases) et autorisait une dérogation mineure relativement à la largeur de la marge gazonnée devant la façade principale.

DESCRIPTION

Le nouveau bâtiment d'une superficie de 5 428 mètres carrés sera destiné majoritairement à de l'entreposage ainsi qu'à l'usage de bureau. Le bâtiment proposé sera presque entièrement revêtu de panneaux de béton blanc avec l'ornementation et les éléments architecturaux en continuité avec l'existant, en façade du boulevard des Sciences et sur une partie du mur latéral. La façade arrière sera revêtue en quasi totalité d'un revêtement métallique ainsi que de panneaux de béton, tel que l'existant. Malgré l'usage industriel, ce projet comporte une fenestration importante sur la façade principale et latérale.

Au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement, 128 cases sont ajoutées, alors que 83 sont requises. Des aires de livraisons sont ajoutées à l'arrière du bâtiment comportant 12 quais de chargement. Les aires de stationnements sont aménagées dans la cour avant et la cour latérale. Les cases de stationnement seront distantes de 4,5 mètres de la ligne avant. Le Règlement de zonage (RCA 40) exige une distance de 7,6 mètres entre les cases de stationnement et la ligne avant, cependant, lors du permis de la phase A, émis en

décembre 2006, une dérogation mineure avait été accordée afin d'autoriser les cases de stationnement à 4,5 mètres pour l'ensemble du lot, en prévision de la phase B.

D'autre part, l'aménagement paysager proposé vise la plantation de huit nouveaux arbres dans le stationnement latéral, 10 arbres en façade principale du côté du boulevard des Sciences sont déjà existants. Ces arbres à canopée dense seront disposés de sorte que 30 % de la superficie minéralisée de la nouvelle aire de stationnement soit ombragée à maturité des plantations.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires. À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

Tél : 514 493-5110
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment dans le parc d'affaires situé au 9600 du boulevard des Sciences

CONTENU

CONTEXTE

Le Laboratoire Atlas inc., situé au 9600 du boulevard des Sciences, souhaite agrandir le bâtiment vers l'arrière pour des fins d'entreposage. Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. en vertu de l'article 3, paragraphe 2°, du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 45), puisqu'il s'agit d'un projet d'un agrandissement d'un bâtiment dans le parc d'affaires. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001459590, datée du 10 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet consiste à réaliser un agrandissement de 8 868 pieds carrés qui sera destiné uniquement à de l'entreposage. En matière d'architecture, cet agrandissement sera presque entièrement revêtu de revêtement métallique blanc et gris sur la façade arrière. Une partie du mur latéral droit sera revêtu de blocs architecturaux gris pâle. Ces revêtements assurent une continuité avec l'existant. Au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement, un total de 35 cases est projeté alors que 34 sont requises. Ce projet projette 17 150 pieds carrés de surface végétale. Le minimum exigé de surface végétale, selon le Règlement de zonage (RCA 40), est de 10 % de la superficie totale du terrain ce qui représenterait 8 166 pieds carrés. Ce projet atteint largement cette norme réglementaire. De plus, les sept arbres en façade sont conservés.

Le projet de la nouvelle construction proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 1^{er} octobre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif, à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel dans le parc d'affaires.

À la suite de l'analyse, notamment de la grille d'évaluation du P.I.I.A., les membres ont considéré que le projet rencontre les objectifs.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement RCA 40 « Règlement concernant le zonage ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.30 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 16 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, le conseil d'arrondissement peut autoriser, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 16 octobre 2018. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739012.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 16 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12253 - 18 octobre 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.29 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2018

CA18 12239 - 2 octobre 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.28 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 21 août 2018

CA18 12 188 - 31 juillet 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans

les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.26 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 19 juin 2018

CA18 12166 - 3 juillet 2018 - édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.24 visant à modifier la signalisation sur rue à la suite d'une recommandation formulée par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2018

CA18 12126 - 1er mai 2018 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.17 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 14 mars 2018

CA18 12095 - 3 avril - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.14 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors de la réunion du 27 février 2018

DESCRIPTION

Dans une perspective de faciliter le stationnement sur rue ainsi que le niveau de service de certaines voies publiques, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation comme suit :

- interdire le stationnement en tout temps sur l'ensemble de la section de la rue Bombardier comprise entre la rue Secant et le boulevard Parkway;
- installer un bollard sur la section de l'avenue du Curé-Clermont, comprise entre le boulevard Joseph-Renaud et l'avenue Portage, devant une borne-fontaine, et y interdire sur le côté opposé de la rue le stationnement sur une largeur de cinq mètres.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin de faciliter le stationnement sur rue et augmenter le niveau de service des voies publiques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.

2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre en application la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis

Tél : 514 493-5179

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.31, visant à établir les conditions pour l'obtention des permis de stationnement dans les stationnements publics à proximité de l'avenue Chaumont

CONTENU

CONTEXTE

À l'été 2015, un projet pilote de réaménagement temporaire de l'avenue commerciale Chaumont a été élaboré afin de favoriser sa revitalisation. Les travaux ont consisté en un élargissement de l'espace piétonnier à même la rue, l'installation de mobilier urbain et l'ajout d'aménagements paysagers. En 2016, le projet s'est poursuivi avec l'installation de terrasses en bois à différents endroits sur le domaine public.

Ces travaux ont nécessité la réduction du nombre d'espaces de stationnement sur l'avenue de Chaumont. Afin de pallier à la diminution d'espaces sur rue, différentes mesures ont été prises afin d'augmenter l'offre et de faciliter l'accès aux stationnements publics existants situés derrière les commerces de l'avenue de Chaumont. Une nouvelle aire de stationnement a été aménagée et la signalisation a été modifiée. Une durée maximale a été instaurée sur l'avenue de Chaumont, sur les rues transversales à proximité et dans les stationnements publics.

À titre de projet pilote, des permis de stationnement (vignettes 2015-2016) ont été délivrés aux résidents, aux propriétaires, aux commerçants et aux employés de l'avenue de Chaumont afin que ces derniers puissent utiliser les stationnements publics à l'arrière des commerces sans avoir à respecter la durée maximale.

Le projet ayant été concluant et les commentaires positifs, le réaménagement de la rue se poursuivra pour les années à venir. La délivrance de permis de stationnement a été maintenue par le fait même. L'arrondissement a officialisé les conditions de délivrance des permis de stationnement par ordonnance comme le prévoit le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333).

Afin de pallier davantage à la diminution d'espaces sur rue, une nouvelle mesure a été prise. Les détenteurs d'un permis de stationnement de camions émis pourront avoir des vignettes pour les travailleurs utilisant ces camions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 12281 datée du 6 décembre 2016 - Édicter l'ordonnance RCA 1333 - O.4 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333) - Permis de stationnement dans des stationnements publics

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333, article 5.1), une ordonnance visant à établir les conditions pour l'obtention des permis de stationnement dans les stationnements publics à proximité de l'avenue commerciale de l'avenue de Chaumont.

Les stationnements visés sont montrés en annexe de l'ordonnance et correspondent aux stationnements publics situés à l'arrière des commerces et accessibles par les avenues Azilda et Baldwin. Les personnes admissibles seront, dans le secteur montré en annexe de l'ordonnance :

- les résidents, les propriétaires, les propriétaires d'établissements d'affaires et travailleurs d'un immeuble situé dans le secteur visé de l'avenue de Chaumont (sans limitation par immeuble);
- sur les avenues transversales Baldwin et Azilda, dans le secteur visé, tout propriétaire d'un immeuble occupé par un usage de la catégorie « P2d Établissement à caractère culturel et sportif ou relié aux affaires publiques et aux services communautaires » comme défini à l'article 61 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) de l'arrondissement d'Anjou, ce qui inclus entre autres les organismes communautaires et les garderies (limitation de cinq permis par immeuble). Les utilisateurs doivent être un propriétaire d'un établissement d'affaires de cette catégorie d'usage ou un travailleur de cet établissement;
- Les détenteurs d'un permis de stationnement de camions émis en vertu de l'article 125.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333), aux fins des travailleurs utilisant ces camions.

Les permis seront délivrés sans frais.

JUSTIFICATION

Officialiser les mesures entreprises pendant le projet pilote afin de poursuivre la revitalisation de l'avenue commerciale.

Faciliter l'application de la réglementation sur les terrains de stationnements publics.

Pouvoir d'ordonnance à l'égard des stationnements publics donné par l'article 5.1 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (RCA 1333).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informez par lettre, les détenteurs actuels d'un permis et les personnes admissibles du secteur, des conditions établies pour la délivrance d'un nouveau permis par le Bureau Accès Anjou.

Informez les agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) de la mesure.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis d'entrée en vigueur sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou.

Communications aux personnes admissibles.

Émission des permis par le Bureau Accès Anjou.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-30

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.18, relative au tournoi de hockey « Pee-Wee Anjou », organisé par l'Association du hockey mineur d'Anjou inc. sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), le conseil d'arrondissement peut autoriser par ordonnance, à l'occasion de la tenue d'événements spéciaux, et selon les modalités qu'il énonce, les dérogations telles que la présence et l'utilisation des parcs à l'extérieur des heures d'ouverture, la vente et la consommation de boissons alcoolisées et l'émission de bruits par haut-parleurs. Par le biais de ce sommaire décisionnel, le conseil d'arrondissement est informé des diverses autorisations demandées par les organismes locaux et actifs sur son territoire, afin qu'il édicte les ordonnances requises en vertu de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'Association du hockey mineur d'Anjou inc. sollicite l'autorisation du conseil d'arrondissement d'Anjou pour la tenue de leur tournoi hockey « Pee-Wee Anjou » qui se tiendra du 21 janvier au 3 février 2019. La demande d'autorisation pour cet événement est présentée en pièce jointe, et s'inscrit dans les objets autorisés en vertu du règlement numéro 1607.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire, afin d'assurer la tenue de l'activité en conformité avec la réglementation de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la résolution édictant l'ordonnance
Publication de l'avis d'entrée en vigueur

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger BERTHELOT, Anjou

Lecture :

Roger BERTHELOT, 18 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LAVALLÉE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8204
Télécop. : 514 493-8221

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Tél : 514 493-8206
Télécop. : 514 493-8221

Le : 2018-10-17

IDENTIFICATION**Dossier # :1187169021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) » (RCA 140)

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ., chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut arrêter une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population. La tarification en question sera révisée annuellement et un règlement de remplacement sera adopté avant le début de chaque exercice financier.

Le projet de règlement RCA 140 soumis aux membres du conseil d'arrondissement sera appelé à remplacer le règlement RCA 4-11 sur les tarifs.

Il est proposé dans ce contexte d'introduire de nouveaux tarifs et de modifier certains existants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12171: Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou (RCA 4-11) et d'autres dispositions réglementaires relatives à la tarification » (RCA 4-34), afin de regrouper l'ensemble des tarifs;

CA07 12312: Adoption du règlement RCA 4-11 concernant la tarification de certains biens, services ou activités de l'arrondissement d'Anjou et remplaçant le règlement RCA 4-1.

DESCRIPTION

Adoption d'un nouveau règlement sur la tarification des biens et services produits par l'arrondissement pour l'exercice 2018.

JUSTIFICATION

L'ajustement proposé de la grille tarifaire reflète l'évolution des coûts inhérents à la production et à la délivrance des biens et services rendus par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ajout et modification de certains tarifs relatifs à la fourniture, par l'arrondissement, de certains biens et services.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public paraîtra sur le site Internet de l'arrondissement d'Anjou afin d'annoncer l'adoption dudit règlement et son entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation du projet de règlement: séance du 6 novembre 2018.
Adoption : séance du 4 décembre 2018.
Avis public d'entrée en vigueur.
Entrée en vigueur : 1er janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Anjou
Chantal T TREMBLAY, Anjou
Josée MONDOU, Anjou
Martin SAVARIA, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou

Lecture :

Josée MONDOU, 30 octobre 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 30 octobre 2018

Martin SAVARIA, 30 octobre 2018
Guylaine DÉZIEL, 30 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

Tél : 514-493-8005
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Jennifer POIRIER
Directrice services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141)

CONTENU

CONTEXTE

La dotation de l'arrondissement est constituée des transferts centraux et des revenus générés par un espace fiscal cédé depuis 2013 (équivalent à 5 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière).

Cette dotation est insuffisante pour permettre à l'arrondissement de réaliser ses opérations et maintenir la qualité des services dispensés aux citoyens. Encore cette année, il sera nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice 2019.

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Historique de la taxe locale récurrente relative aux services :

- RCA 134 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2018) – taux : 4,85 ¢
- RCA 127 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2017) – taux : 5 ¢
- RCA 117 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2016) – taux : 5 ¢
- RCA 111 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2014) – taux : 5 ¢
- RCA 101 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2015) – taux : 5 ¢

Historique de la taxe spéciale relative aux services :

- RCA 135 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 – taux : 5,15 ¢
- RCA 128 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 – taux : 4 ¢

RCA 118 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 –
taux : 6 ¢
RCA 111 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 –
taux : 6 ¢
RCA 100 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014 –
taux : 6 ¢
RCA 89 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2013 – taux :
7 ¢
RCA 80 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2012 – taux :
6 ¢
RCA 65 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2011 – taux :
3,5 ¢
RCA 62 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2010 – taux :
4 ¢
RCA 48 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2009 – taux :
4 ¢
RCA 38 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2008 – taux :
4 ¢
RCA 26 – Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2007) – taux : 4 ¢

DESCRIPTION

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2019) » (RCA 141), lequel sera effectif à partir du 1^{er} janvier 2019. Ainsi, une taxe relative aux services de l'ordre de 11,5 ¢ du 100 \$ d'évaluation sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2019. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 6 898 385 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2019 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La présentation de l'avis de motion et l'adoption de ce règlement seront précédés d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant les séances du conseil d'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

<u>30 octobre 2018</u>	Publication de l'avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2018
<u>6 novembre 2018</u>	Avis de motion et présentation du règlement
<u>novembre 2018</u>	Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 4 décembre 2018
<u>4 décembre 2018</u>	Adoption du règlement
<u>décembre 2018</u>	Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission de cet avis au Service des finances de la ville centre
<u>1^{er} janvier 2019</u>	Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

Tél : 514 493-8004
Télécop. : 514 493-8009

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-29

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047
Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365027

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607)» (RCA 1607-16), afin d'interdire de fumer du cannabis dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), vise à prohiber les usages et les activités excessifs pouvant perturber la paix et l'ordre public dans les milieux de vie ou d'affaires de l'arrondissement d'Anjou. Il vise notamment à réglementer les activités pouvant être exercées dans les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes afin d'éviter les troubles de voisinage en privilégiant l'appropriation respectueuse du milieu par ceux et celles qui y vivent et y transitent.

Le 17 octobre 2018, le cannabis est devenu légal, son encadrement est prévu via une législation fédérale et une législation provinciale. Au Québec, la Loi constituant la Société québécoise du cannabis, édictant la Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière établit notamment des mesures légales soutenant l'atteinte des objectifs de santé et de sécurité publique. La loi encadrant le cannabis prévoit plusieurs dispositions afin de restreindre l'usage du cannabis, notamment dans les lieux où il est déjà interdit de fumer du tabac, les terrains des établissements de santé et de services sociaux, les pistes cyclables, les terrains des établissements d'enseignement, les terrains des centres de la petite enfance ou d'une garderie, les aires extérieures de jeu destinées aux enfants, les terrains sportifs, les patinoires, les piscines, etc.

Afin de favoriser une meilleure cohabitation entre les consommateurs et les non-consommateurs, le conseil de l'arrondissement d'Anjou souhaite modifier sa réglementation afin qu'il soit interdit de fumer du cannabis dans certains endroits publics qui ne sont pas prévus par la loi provinciale, soient les parcs, les espaces verts, les espaces de détente, les jardins communautaires, les places publiques ou les placettes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA18 12 215 – 4 septembre 2018: adoption du Règlement RCA 1607-15 (SD 1181462010).
- CA17 12120 – 2 mai 2017 : adoption du Règlement RCA 1607-14 (SD 1171462001).
- CA15 12139 – 5 mai 2015 : adoption du Règlement RCA 1607-13 (SD 1155947006).
- CA15 12109 – 7 avril 2015 : adoption du règlement RCA 1607-12 (SD 1155365001);
- M-2014-11 – 3 juin 2014 : avis de motion pour le Règlement RCA 1607-11 (SD

1145947034);

CA12 12233 – 2 octobre 2012 : adoption du règlement RCA 1607-10 (SD 1125947028);

CA11 12174 – 5 juillet 2011 : adoption du règlement RCA 1607-9 (SD 1114727036);

CA10 12023 – 12 janvier 2010 : adoption du règlement RCA 1607-8 (SD 1094727016).

DESCRIPTION

Recommander au conseil de procéder à la modification du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), afin d'interdire de fumer du cannabis dans un parc, un espace vert, un espace de détente, un jardin communautaire, une place publique ou une placette. L'expression "fumer" vise également l'usage d'une cigarette électronique ou tout autre dispositif de cette nature.

JUSTIFICATION

Dans le Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (RCA 1607), il y a lieu d'interdire de fumer du cannabis dans certains lieux publics (parcs, espaces verts, espaces de détente, jardins communautaires, places publiques ou les placettes) afin de favoriser une cohabitation plus harmonieuse entre les consommateurs et les non-consommateurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public relatif à l'entrée en vigueur.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion;

4 décembre 2018 : adoption du règlement;

décembre 2018 : entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. :

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-31), afin de modifier les dispositions relatives aux triangles de visibilité, aux haies, aux clôtures, aux surfaces végétales exigées, aux matériaux de revêtement et aux enseignes à messages variables

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement apporte plusieurs modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40), mais vise plus spécifiquement à modifier certaines dispositions afin de s'assurer de la conformité de la hauteur d'une haie située dans un triangle de visibilité.

Les articles 99 et 214, paragraphe 2 de ce règlement, concernant le triangle de visibilité ainsi que la hauteur d'une haie, peuvent porter à confusion. Il y a lieu de clarifier le règlement afin de s'assurer qu'aucune haie située dans le triangle de visibilité ne peut avoir plus d'un (1) mètre de hauteur. À la lecture de ces deux articles, nous constatons une possible contradiction, car actuellement la haie doit être calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée, alors que dans le cas d'un triangle de visibilité la hauteur maximale devait être d'un (1) mètre à partir du centre de la chaussée. Les modifications proposées visent à s'assurer que la hauteur de toute construction ou plantation située dans le triangle de visibilité soit mesurée à partie du trottoir, afin d'assurer la sécurité des usagers, des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Les autres modifications apportées au règlement concernent :

- des dispositions relatives à la surface végétale exigée pour un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie. Un léger assouplissement est proposé pour les bâtiments dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %, qui généralement sont dans l'impossibilité de fournir la surface végétale requise. La modification vise à permettre que la surface végétale soit située sur le toit et réduite à 5 %;
- des dispositions s'ajoutent concernant les clôtures afin d'exiger qu'elles soient ajourées ou dissimulées de la voie publique par une haie afin d'éviter l'apparence de barrières visuelles et favoriser le verdissement dans certains cas;
- certaines modifications sont proposées concernant les matériaux de revêtement extérieurs, notamment afin d'autoriser tout type de pierre et non seulement la pierre naturelle et de prohiber la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie;
- une modification vise à autoriser les enseignes à messages variables de petites dimensions pour certains types d'usages, notamment pour la vente d'essence ou certains établissements à caractère culturel ou sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à ajuster certaines dispositions concernant le triangle de visibilité, les haies, la surface végétale exigée pour certains usages, les matériaux de revêtement ainsi que les enseignes à messages variables.

Les principales modifications visent à :

- insérer la définition du triangle de visibilité dans la section interprétation du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- modifier l'article 99 de ce règlement, sur le triangle de visibilité afin de s'assurer qu'aucune construction ou plantation ne peut avoir plus d'un (1) mètre et sera dorénavant mesurée à partir du niveau du trottoir;
- ajouter la teinture opaque à la liste des matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 176 de ce règlement);
- modifier la liste de matériaux de revêtement extérieur autorisés (articles 179 et 180 de ce règlement) afin de permettre tous les types de pierre et non pas seulement la pierre naturelle;
- modifier les articles 200 et 201 de ce règlement afin de préciser les dispositions relatives à la surface végétale exigée pour les bâtiments comportant certains types d'usages et restreindre la superficie exigée dans le cas de bâtiments avec un taux d'implantation au sol élevé;
- modifier l'article 212 afin de préciser l'emplacement des clôtures qui devra dorénavant être au-delà de la cour avant;
- modifier l'article 213 afin d'exiger qu'une clôture soit ajourée ou dissimulée par une haie;
- modifier l'article 214 de ce règlement concernant les haies afin de clarifier la hauteur permise en cour avant ainsi que dans les autres cours;
- ajuster l'article 230 de ce règlement concernant les enseignes prohibées afin d'assouplir la disposition relative aux enseignes à messages variables et venir les autoriser dans certains cas.

JUSTIFICATION

Considérant que des modifications réglementaires sont requises pour clarifier certaines dispositions sur le triangle de visibilité ainsi que les haies et afin de s'assurer de la sécurité des usagers, des piétons, des automobilistes et des cyclistes;

considérant que certains bâtiments comportant un usage de la famille commerce ou industrie et ayant un taux d'implantation au sol élevé, ne peuvent se conformer à la réglementation relative à la superficie végétale exigée;

considérant que des modifications doivent être apportées au niveau des matériaux de revêtement afin de s'adapter aux nouvelles tendances concernant l'usage de la pierre autre que naturelle;

considérant que l'arrondissement constate que les enseignes à messages variables sont actuellement fréquemment utilisées afin d'indiquer le prix de l'essence ou dans certains cas les activités à venir et qu'il y a lieu de s'adapter à cette tendance;

considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement n'est pas sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à réintégrer les dispositions relatives aux cases de stationnement qui ont dû être retirées du sommaire 1185365023 suite à l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-29. L'avis public ne permettant pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles relatifs aux cases de stationnement ont été retirés.

Par conséquent, le projet de règlement numéro RCA 40-32 permet d'apporter les modifications aux dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages (habitation multifamiliale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services). Une comparaison avec plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous permet de constater que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Quelques modifications sont ajoutées à ce projet de règlement que voici :

Suite à la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier, le conseil souhaite prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, l'usage « Vente au détail de cannabis » a été spécifiquement défini afin d'éviter qu'il soit associé à un usage similaire de vente de détails. La vente au détail de cannabis sera autorisée seulement dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », permettant ainsi de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cet usage sera donc principalement autorisé dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que plusieurs zones dans le quartier industriel.

Nous profitons de ce sommaire afin d'apporter quelques ajustements au niveau des conditions à respecter lors d'une vente de débarras. Il semble qu'à la suite de problématiques vécues, tels des objets non vendus laissés sur le domaine public, des objets empiétant en partie sur le trottoir public lors de la vente, etc., certaines restrictions supplémentaires sont requises lors de l'exercice de cet usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12 210 - 4 septembre 2018 - adoption du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement pour certains types d'usages et à ajuster un article concernant les ventes de débarras.

Les principales modifications visent à :

- modifier l'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'autoriser l'usage « Vente au détail de cannabis » dans les zones où sont autorisées la catégorie d'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial »;
- modifier partiellement le tableau de l'article 132 de ce règlement afin de réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages : habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- remplacer l'article 75 de ce règlement afin d'ajouter des conditions relatives aux ventes de débarras, notamment de limiter le nombre annuel, les heures, de s'assurer que le terrain soit nettoyé à la fin de la vente et d'éviter l'affichage.

JUSTIFICATION

Considérant la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier et la volonté de l'arrondissement d'encadrer les sites potentiels de vente au détail de cannabis; considérant que certaines dispositions relatives aux cases de stationnement ont été retirées du projet de règlement RCA 40-29, car l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées;

considérant que présent sommaire vise à réintégrer les articles relatifs au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages;

considérant que la modification visant à restreindre les quantités de cases de stationnement exigées pour certains types d'usages représente davantage les normes exigées dans les arrondissements voisins et permettra de réduire la surface minéralisée;

considérant que les ventes de débarras créent certaines problématiques et nuisances quant aux objets laissés sur la rue et au mauvais nettoyage du terrain suite à leurs tenues;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du second projet de règlement.

12 décembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

janvier 2019 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365025

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-31), afin de modifier les dispositions relatives aux triangles de visibilité, aux haies, aux clôtures, aux surfaces végétales exigées, aux matériaux de revêtement et aux enseignes à messages variables

CONTENU

CONTEXTE

Ce règlement apporte plusieurs modifications au Règlement concernant le zonage (RCA 40), mais vise plus spécifiquement à modifier certaines dispositions afin de s'assurer de la conformité de la hauteur d'une haie située dans un triangle de visibilité.

Les articles 99 et 214, paragraphe 2 de ce règlement, concernant le triangle de visibilité ainsi que la hauteur d'une haie, peuvent porter à confusion. Il y a lieu de clarifier le règlement afin de s'assurer qu'aucune haie située dans le triangle de visibilité ne peut avoir plus d'un (1) mètre de hauteur. À la lecture de ces deux articles, nous constatons une possible contradiction, car actuellement la haie doit être calculée au sol, à l'endroit où elle est érigée, alors que dans le cas d'un triangle de visibilité la hauteur maximale devait être d'un (1) mètre à partir du centre de la chaussée. Les modifications proposées visent à s'assurer que la hauteur de toute construction ou plantation située dans le triangle de visibilité soit mesurée à partir du trottoir, afin d'assurer la sécurité des usagers, des automobilistes, des cyclistes et des piétons.

Les autres modifications apportées au règlement concernent :

- des dispositions relatives à la surface végétale exigée pour un bâtiment occupé, en tout ou en partie, par un usage de la famille commerce ou industrie. Un léger assouplissement est proposé pour les bâtiments dont le taux d'implantation au sol est supérieur à 65 %, qui généralement sont dans l'impossibilité de fournir la surface végétale requise. La modification vise à permettre que la surface végétale soit située sur le toit et réduite à 5 %;
- des dispositions s'ajoutent concernant les clôtures afin d'exiger qu'elles soient ajourées ou dissimulées de la voie publique par une haie afin d'éviter l'apparence de barrières visuelles et favoriser le verdissement dans certains cas;
- certaines modifications sont proposées concernant les matériaux de revêtement extérieurs, notamment afin d'autoriser tout type de pierre et non seulement la pierre naturelle et de prohiber la teinture opaque appliquée sur de la maçonnerie;
- une modification vise à autoriser les enseignes à messages variables de petites dimensions pour certains types d'usages, notamment pour la vente d'essence ou certains établissements à caractère culturel ou sportif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à ajuster certaines dispositions concernant le triangle de visibilité, les haies, la surface végétale exigée pour certains usages, les matériaux de revêtement ainsi que les enseignes à messages variables.

Les principales modifications visent à :

- insérer la définition du triangle de visibilité dans la section interprétation du Règlement concernant le zonage (RCA 40);
- modifier l'article 99 de ce règlement, sur le triangle de visibilité afin de s'assurer qu'aucune construction ou plantation ne peut avoir plus d'un (1) mètre et sera dorénavant mesurée à partir du niveau du trottoir;
- ajouter la teinte opaque à la liste des matériaux de revêtement extérieur prohibés (article 176 de ce règlement);
- modifier la liste de matériaux de revêtement extérieur autorisés (articles 179 et 180 de ce règlement) afin de permettre tous les types de pierre et non pas seulement la pierre naturelle;
- modifier les articles 200 et 201 de ce règlement afin de préciser les dispositions relatives à la surface végétale exigée pour les bâtiments comportant certains types d'usages et restreindre la superficie exigée dans le cas de bâtiments avec un taux d'implantation au sol élevé;
- modifier l'article 212 afin de préciser l'emplacement des clôtures qui devra dorénavant être au-delà de la cour avant;
- modifier l'article 213 afin d'exiger qu'une clôture soit ajourée ou dissimulée par une haie;
- modifier l'article 214 de ce règlement concernant les haies afin de clarifier la hauteur permise en cour avant ainsi que dans les autres cours;
- ajuster l'article 230 de ce règlement concernant les enseignes prohibées afin d'assouplir la disposition relative aux enseignes à messages variables et venir les autoriser dans certains cas.

JUSTIFICATION

Considérant que des modifications réglementaires sont requises pour clarifier certaines dispositions sur le triangle de visibilité ainsi que les haies et afin de s'assurer de la sécurité des usagers, des piétons, des automobilistes et des cyclistes;

considérant que certains bâtiments comportant un usage de la famille commerce ou industrie et ayant un taux d'implantation au sol élevé, ne peuvent se conformer à la réglementation relative à la superficie végétale exigée;

considérant que des modifications doivent être apportées au niveau des matériaux de revêtement afin de s'adapter aux nouvelles tendances concernant l'usage de la pierre autre que naturelle;

considérant que l'arrondissement constate que les enseignes à messages variables sont actuellement fréquemment utilisées afin d'indiquer le prix de l'essence ou dans certains cas les activités à venir et qu'il y a lieu de s'adapter à cette tendance;

considérant que diverses corrections ou précisions au règlement sont souhaitées par l'arrondissement;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement n'est pas sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365026

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-32), afin d'ajouter l'usage vente au détail de cannabis, de modifier les dispositions relatives à une vente de débarras et le nombre de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise principalement à réintégrer les dispositions relatives aux cases de stationnement qui ont dû être retirées du sommaire 1185365023 suite à l'adoption du premier projet de règlement RCA 40-29. L'avis public ne permettant pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles relatifs aux cases de stationnement ont été retirés.

Par conséquent, le projet de règlement numéro RCA 40-32 permet d'apporter les modifications aux dispositions relatives au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages (habitation multifamiliale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services). Une comparaison avec plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous permet de constater que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Quelques modifications sont ajoutées à ce projet de règlement que voici :

Suite à la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier, le conseil souhaite prévenir la venue sur le territoire de l'arrondissement d'éventuels points de service de la Société québécoise du cannabis. Pour ce faire, l'usage « Vente au détail de cannabis » a été spécifiquement défini afin d'éviter qu'il soit associé à un usage similaire de vente de détails. La vente au détail de cannabis sera autorisée seulement dans les zones où sont autorisées l'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », permettant ainsi de mieux encadrer les sites potentiels de vente de cannabis. Cet usage sera donc principalement autorisé dans le secteur du centre commercial Les Galeries d'Anjou ainsi que plusieurs zones dans le quartier industriel.

Nous profitons de ce sommaire afin d'apporter quelques ajustements au niveau des conditions à respecter lors d'une vente de débarras. Il semble qu'à la suite de problématiques vécues, tels des objets non vendus laissés sur le domaine public, des objets empiétant en partie sur le trottoir public lors de la vente, etc., certaines restrictions supplémentaires sont requises lors de l'exercice de cet usage temporaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12 210 - 4 septembre 2018 - adoption du premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement pour certains types d'usages et à ajuster un article concernant les ventes de débarras.

Les principales modifications visent à :

- modifier l'article 35 du Règlement concernant le zonage (RCA 40) afin d'autoriser l'usage « Vente au détail de cannabis » dans les zones où sont autorisées la catégorie d'usage « C3 Hôtellerie et divertissement commercial »;
- modifier partiellement le tableau de l'article 132 de ce règlement afin de réviser à la baisse le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages : habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- remplacer l'article 75 de ce règlement afin d'ajouter des conditions relatives aux ventes de débarras, notamment de limiter le nombre annuel, les heures, de s'assurer que le terrain soit nettoyé à la fin de la vente et d'éviter l'affichage.

JUSTIFICATION

Considérant la légalisation du cannabis le 17 octobre dernier et la volonté de l'arrondissement d'encadrer les sites potentiels de vente au détail de cannabis; considérant que certaines dispositions relatives aux cases de stationnement ont été retirées du projet de règlement RCA 40-29, car l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées;

considérant que présent sommaire vise à réintégrer les articles relatifs au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages;

considérant que la modification visant à restreindre les quantités de cases de stationnement exigées pour certains types d'usages représente davantage les normes exigées dans les arrondissements voisins et permettra de réduire la surface minéralisée;

considérant que les ventes de débarras créent certaines problématiques et nuisances quant aux objets laissés sur la rue et au mauvais nettoyage du terrain suite à leurs tenues;

considérant la volonté de l'arrondissement de légiférer dans le but de limiter ces problématiques;

considérant que cette modification est réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047); ce règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.;

il y a lieu d'apporter les modifications proposées au Règlement concernant le zonage (RCA 40).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 novembre 2018 : avis de motion.

6 novembre 2018 : adoption du premier projet de règlement.

14 novembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.

4 décembre 2018 : consultation publique.

4 décembre 2018 : adoption du second projet de règlement.

12 décembre 2018: publication des avis publics pour la procédure de référendum.

janvier 2019 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, fin janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151

Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365022

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années l'arrondissement d'Anjou planifie la revitalisation de la Place Chaumont en concertation avec les citoyens et les commerçants. Plusieurs actions ont été entreprises ces dernières années dans cette optique, notamment:

- 2010 à aujourd'hui : concertation et sensibilisation continues auprès des commerçants et organisation d'événements;
- 2011 : modification réglementaire en vue d'harmoniser l'affichage et d'assujettir la zone commerciale au règlement de P.I.I.A;
- 2012 : plan d'actions « *Démarche de revitalisation de la « Place Chaumont* », avec le milieu associatif et les élus;
- 2015 : projet pilote de *Réaménagement de l'avenue de Chaumont* , phase 1, consistant en la réorganisation temporaire de la géométrie et la réduction du nombre de stationnements de la moitié;
- 2016 : projet de *Planification détaillée pour le secteur Chaumont* (APUR) et analyse du rehaussement des trottoirs en vue d'une accessibilité universelle aux commerces;
- 2016 : projet pilote d'*Aménagements de la Place Chaumont* , phase 2, consistant en l'aménagement de trottoirs et de terrasses de bois (Version Paysage);
- 2018 : démarche en cours pour la modification du Plan d'urbanisme afin, notamment, de permettre un nombre d'étages supérieurs.

Ces démarches visent notamment l'atteinte de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme, « *Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou* », en entreprenant un programme d'interventions visant à revitaliser l'avenue de Chaumont, appelé également « Place Chaumont ».

L'avenue de Chaumont constitue le cœur institutionnel et commercial du quartier Saint-Conrad, nommé le « Vieux-Anjou ». Cette très courte avenue est composée de deux segments d'environ 400 mètres chacun, l'un d'usage commercial et l'autre d'usage institutionnel et résidentiel. L'emprise est d'environ 25 mètres.

Le segment commercial de l'avenue, correspondant à la zone C-303, est la seule rue de type « rue commerciale traditionnelle » dans l'arrondissement. Il est bordé de petits bâtiments de deux étages, avec commerces sur rue au rez-de-chaussée et logements ou bureaux aux étages.

L'objectif de densification de la « Place Chaumont » s'inscrit dans une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise à modifier la grille des spécifications de la zone C-303 (avenue de Chaumont), afin de modifier les normes prescrites relativement au nombre d'étages minimal et maximal et à rehausser le coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- hausser le nombre d'étages maximal de deux à quatre étages;
- hausser le nombre minimal d'étages de deux à quatre étages pour les terrains d'angle ou les terrains d'angle transversaux;
- exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage;
- hausser le coefficient d'occupation du sol minimal de 0,4 à 1,4;
- hausser le coefficient d'occupation du sol maximal de deux à cinq.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de rue et de la largeur relativement importante de l'emprise, les façades faisant deux étages et environ 6,5 mètres de hauteur paraissent basses. Des façades de trois à quatre étages, soit entre 11 et 14 mètres, encadreraient davantage un espace public de cette largeur. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une opportunité intéressante de densification, qui permettrait de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie. Le projet favorise la revitalisation du secteur en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

L'avis favorable du Comité Jacques-Viger permet actuellement de procéder à la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal en ajoutant un secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation, permettant une certaine densification de l'avenue commerciale.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Schéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une densification du secteur permettrait d'attirer et maintenir les familles dans l'arrondissement, offrir davantage de services et ainsi diminuer les déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 4 septembre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

23 juillet 2018 : avis de motion.
23 juillet 2018 : adoption du premier projet de règlement
15 août 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
4 septembre 2018 : consultation publique.
septembre 2018 : adoption du second projet de règlement
septembre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.
novembre 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-19

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

Robert DENIS
Directeur de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises par intérim

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1185365022**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-27), afin de modifier les normes d'implantation de la zone C-303

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à déposer le procès verbal relatif à la consultation publique du 4 septembre 2018 à 18 h.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

514 493 8005

Tél :**Télécop. :** 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les dispositions relatives aux cases de stationnement, les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU

CONTEXTE

Un projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal visant à atteindre de l'objectif 3 du chapitre d'arrondissement au Plan d'urbanisme « Favoriser la revitalisation urbaine du Vieux-Anjou » est en processus d'adoption. Cette modification au Plan a notamment pour objectif d'optimiser l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » dans le cadre d'une démarche de revitalisation amorcée depuis plusieurs années en concertation avec les citoyens et les commerçants.

Ce sommaire est lié au sommaire 1177747003 dont l'objet est l'adoption - d'un projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de créer un nouveau secteur de densité entourant l'avenue de Chaumont. Ce nouveau secteur de densité augmente le nombre minimal et maximal d'étages, passant à deux à quatre étages hors-sol ainsi que les taux d'implantation, passant à moyen ou élevé.

Par conséquent, il y a lieu d'apporter certaines modifications aux dispositions relatives aux cases de stationnement afin d'accueillir la densité prévue pour le secteur commercial de l'avenue de Chaumont. Actuellement, aucune case de stationnement n'est requise pour la zone C-303 (commerces de l'avenue de Chaumont). Cette norme est révisée afin d'exiger des cases de stationnement souterraines pour les nouvelles constructions situées sur un terrain d'angle ou un terrain d'angle transversal. Des modifications sont également proposées quant au nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sur le territoire. En effectuant une comparaison avec plusieurs arrondissements avoisinants, nous constatons que les ratios de stationnement exigés sur le territoire sont élevés et ne correspondent pas aux tendances actuelles. D'ailleurs, cela a engendré l'émission de dérogations mineures pour plusieurs projets.

Afin de répondre à la volonté de favoriser la mixité des usages et la mixité sociale et ainsi amorcer la revitalisation de la « Place Chaumont » des modifications sont également nécessaires quant aux dispositions relatives aux usages et aux normes de construction. Pour ce faire, le nombre maximal d'étages est rehaussé à quatre et le coefficient d'occupation du sol est également révisé en conséquence, sauf dans la zone C-303 où la modification de ces dispositions est prévue par le projet de règlement RCA 40-27. L'introduction d'un contingentement et la limitation de certains types d'usages aux étages permettront une meilleure diversité de commerces.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le Règlement concernant le zonage (RCA 40) est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Le règlement proposé vise notamment à modifier certaines dispositions concernant les cases de stationnement requises et ajuster un article concernant la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel. Dorénavant, un bâtiment situé dans la zone C-303, construit sur un terrain d'angle devra disposer d'un stationnement souterrain, afin de répondre à la densification à venir, soient aux nouvelles habitations, aux bureaux et aux commerces et assurer une offre de stationnement adéquate dans le secteur. Par la même occasion, le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour certains types d'usages sont revues à la baisse, notamment afin de s'adapter aux tendances d'aujourd'hui.

Plusieurs grilles des spécifications, correspondant en partie au nouveau secteur de densité établi par la modification du PU en cours (sommaire 11777470033), soit pour les zones C-303 (avenue de Chaumont), P-303, P-304, P-305 et P-307 sont modifiées quant aux normes prescrites relativement au nombre d'étages maximal et au coefficient d'occupation du sol minimum et maximum afin qu'il soit adapté aux nouvelles dispositions relatives aux hauteurs.

Les principales modifications visent à :

- ajuster les normes de stationnement afin d'exiger des stationnements souterrains accessibles exclusivement par les rues transversales à l'avenue de Chaumont pour les constructions situées sur des terrains d'angles et d'angles transversales;
- ajuster le nombre minimal de cases de stationnement exigé pour les types d'usages: habitation multifamiliale (0,75 case par logement), les bureaux (une case par 60 mètres carrés) ainsi qu'un centre commercial et un commerce de détails et de services (une case par 60 mètres carrés);
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone H-309 et inclure deux habitations unifamiliales situées sur l'avenue Des Ormeaux, aux dépens de la zone H-308;
- modifier le plan de zonage afin d'agrandir la zone C-303 et inclure une habitation unifamiliale située sur l'avenue Baldwin aux dépens de la zone H-320;
- dans la zone C-303: introduire un contingentement afin de limiter certains usages ou de les autoriser seulement aux étages pour dynamiser la place et ajuster les marges avant et arrière;
- dans la zone P-303: ajuster le nombre d'étages minimal à trois et maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,9 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-304: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-305: ajuster le nombre d'étages maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 0,6 et maximum à 3,5;
- dans la zone P-307: ajuster le nombre d'étages minimal à deux maximal à quatre et le coefficient d'occupation du sol minimum à 1,2 et maximum à 3,5
- dans les zones P-303, P-304, P-305 et P-307: exiger un retrait minimal de trois mètres par rapport à chacune des façades du bâtiment pour le quatrième étage.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la courte longueur du tronçon de cette avenue et de la largeur relativement importante de l'emprise, des façades de trois à quatre étages encadreront davantage l'espace public. La configuration de la « Place Chaumont » offre par conséquent une

opportunité intéressante de dynamiser le commerce de quartier, d'augmenter l'offre résidentielle et d'améliorer l'architecture de la « place » et de son entourage comme milieu de vie.

Ce projet de règlement vise à favoriser la revitalisation du secteur de l'avenue de Chaumont en lien avec les objectifs du Plan d'urbanisme et les besoins exprimés par les citoyens et les commerçants.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Jacques-Viger, la modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est en cours (avis de motion et adoption du premier projet le 31 juillet 2018). Cette modification ajoutera un nouveau secteur établi, correspondant principalement au secteur de l'avenue de Chaumont et des secteurs institutionnels avoisinants. L'avis du Comité permet également pour ce secteur une hauteur maximale de quatre étages et un rehaussement des taux d'implantation.

Le présent règlement vise à ajuster les grilles de spécifications concernées afin de rehausser le nombre maximal d'étages autorisé et le coefficient d'occupation au sol par conséquent.

Cette modification sera réalisée dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et par le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Le règlement respectera le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation de l'utilisation du sol de la « Place Chaumont » permettra d'attirer et de maintenir les familles au sein du quartier en consolidant l'offre de logements, notamment locatif et en offrant une meilleure diversité de commerces et de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 2 octobre 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

4 septembre 2018 : avis de motion.

4 septembre 2018 : adoption du premier projet de règlement

19 septembre 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

2 octobre 2018 : consultation publique.

2 octobre 2018 : adoption du second projet de règlement

10 octobre 2018 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire.

5 novembre 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur à la date de l'émission du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

Tél : 514 493-5151
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-17

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1185365023**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-29), afin de modifier les limites du plan de zonage et les grilles de spécifications des zones C-303, P-303, P-304, P-305 et P-307

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire vise à modifier le premier projet de règlement numéro RCA 40-29 afin de retirer les articles 3, 5 et 6. Ces articles concernent les cases de stationnement requises pour certains types d'usages (habitation multi familiale, bureau, centre commercial et commerce de détails et de services) ainsi que des ajustements au niveau de la superficie végétale exigée pour les bâtiments comportant un usage commercial ou industriel.

Considérant que ces articles visaient l'ensemble du territoire de l'arrondissement et que de l'avis public ne permettait pas d'informer l'ensemble des personnes concernées, les articles 3, 5 et 6 ont été retirées. Ces dispositions feront l'objet d'un futur projet de règlement. Le second projet de règlement RCA 40-29 se trouve en pièce jointe addenda.

Ce sommaire vise également à déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, conseillère en aménagement

514 493-5110

Tél :

Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1180558015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Division des ressources humaines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Abolir un poste d'agent de développement en loisirs (dossier culturel) à compter du 17 juin 2019 et créer un poste d'agent culturel à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), à compter du 7 novembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

La titulaire du poste d'agent de développement en loisirs, responsable du dossier culturel, prendra sa retraite officiellement le 17 juin 2019, mais quittera son poste le 23 janvier 2019, compte tenu des banques de temps accumulé à son dossier. Celle-ci occupait la fonction d'agent de développement en loisirs, toutefois, au cours des dernières années, ses mandats étaient en grande partie reliés à la planification et la réalisation des activités culturelles de l'arrondissement.

L'arrondissement désire donc abolir le poste d'agent de développement en loisirs et créer à la place un poste d'agent culturel, dont les responsabilités correspondent davantage aux besoins de la Direction CSLDS.

Par ailleurs, avec le projet de Maison de la culture en développement, le maintien de ce poste est essentiel dans la planification du projet, mais aussi, pour en assurer le succès une fois réalisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Abolir un poste d'agent de développement en loisirs, poste numéro 61786, et créer un poste de l'emploi agent culturel, code emploi 700630, à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS)

JUSTIFICATION

Afin de s'assurer de combler le poste dédié à la planification et la réalisation des activités culturelles de l'arrondissement par un candidat ou une candidate détenant la formation et l'expérience requises pour réaliser les mandats qui lui seront dévolus, il est souhaitable d'abolir le poste d'agent de développement en loisirs et de créer un poste d'agent culturel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La différence de salaire (8 874 \$) pourra être ajustée dans le cadre de la préparation budgétaire 2020. Par ailleurs, les banques de temps accumulés de la titulaire actuelle sont prévues aux exercices financiers passés. Ainsi les coûts qui nous seront imputés durant la période d'écoulement des banques du 23 janvier au 17 juin seront remboursés à l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un processus de concours afin de doter ce nouveau poste sera entrepris dès la signature du présent dossier. La date d'entrée en poste du nouveau titulaire est estimée au 7 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Benoît GENDRON, Service des ressources humaines

Lecture :

Benoît GENDRON, 29 octobre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane DUPRÉ
Conseillère en ressources humaines

Tél : 514 493-8049

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-26

Jennifer POIRIER
Directrice des services administratifs,
des relations avec les citoyens et du greffe

Tél : 514-493-8047

Télécop. : 514-493-8009

IDENTIFICATION

Dossier # :1187133013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2018, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018. Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.

Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.

Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.

Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.

Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1^{er} mai 2018.

Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.

Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017.

Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017.

Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017.

Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017.

Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017.

Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017.

Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017.
Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017.
Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017.
Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 septembre 2018.
Le procès-verbal de la réunion du 10 septembre 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 1^{er} octobre 2018.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mario BENAVENTE
Agent technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Mario Benavente, agent technique en
urbanisme

Tél : 514 493-5117
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-10-22

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division permis et inspection_environnement et circulation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 16 octobre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

Dépôt CA18 1245 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 21 août 2018 — CA18 1245 du 4 septembre 2018.

Dépôt CA18 1237 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 juin 2018 — CA18 1237 du 31 juillet 2018.

Dépôt 35 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2018 — CA18 1225 du 3 juillet 2018.

Dépôt 25 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 avril 2018 — CA18 1225 du 5 juin 2018.

Dépôt 18 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 mars 2018 — CA18 1218 du 1er mai 2018.

Dépôt 14 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2018 — CA18 1214 du 3 avril 2018.

Dépôt 8 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018 — CA18 128 du 6 mars 2018.

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.

CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018.

JUSTIFICATION

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement et circulation

Tél : 514 493-5101
Télécop. : 514 493-8089

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-24

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

Tél : 514 493-5112
Télécop. : 514 493-8089

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911031**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 septembre 2018

CONTENU**CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 7 septembre 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1247 (2 octobre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 juillet 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 7 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la loi sur la cité et ville (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911030

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 septembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1246 (2 octobre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 4 juillet 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, tenue le 5 septembre 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911029

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 6 septembre 2018

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 6 septembre 2018, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt CA18 1248 (2 octobre 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 5 juillet 2018.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 6 septembre 2018

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

Tél : 514 493-8010
Télécop. : 514 493-8013

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-10-09

Mohamed Cherif FERAH
Directeur d'arrondissement

Tél : 514.493.8033
Télécop. : 514 493-8013